

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°05/2023

**Attribution du marché d'assurance des risques de la Commune
Dommage aux biens**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°027-2020 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au maire,
Considérant les consultations publiques infructueuses initiées les 14 Novembre 2022 et le 8 Février 2023,
Considérant l'offre présentée par la société SMACL Assurances, sise 141 Avenue Salvador Allende, à NIORT (79031 Cedex 9)

DECIDE

D'attribuer pour une durée de 3 ans, à la société SMACL Assurances, le marché d'assurance des risques de la commune pour le lot :

- Dommage aux biens et risques annexes, d'un montant annuel de 16 282,10€TTC correspondant à la formule de base.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 11 Avril 2023

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.